Date : 05/02/2022
Pays : Côte d'Ivoire
Page(s) : 2, 13
Périodicité : Quotidien
Surface : 49 %
Nature : Une et article de fond
Tonalité: 😑

Commission nationale de classement des établissements de tourisme / Le ministre du Tourisme et des Loisirs Siandou Fofana, par ailleurs, président de la commission, a présidé la cérémonie.

Les membres présentés officiellement

Les membres de la Commission nationale de classement des établissements de tourisme avec leur président, le ministre Siandou Fofana.

La mise à niveau des réceptifs touristiques au diapason des normes internationales requises est un pan essentiel de la stratégie nationale de développement du tourisme baptisé ''Sublime Côte d'Ivoire. Dans cette optique, le ministre du Tourisme et des Loisirs, Siandou Fofana a procédé, le 20 décembre 2021, à la phase pratique de l'opération de normalisation et de classement des établissements de tourisme en Côte d'Ivoire. Pour asseoir les contours juridiques de l'opération, le ministre a pris par arrêté, le 31 janvier, un texte fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale de classement des établissements de tourisme, structure en charge de la classification. Le 4 février, à la salle de conférence de son cabinet sis au Plateau, Siandou Fofana a procédé à l'installation officielle de ladite commission. Forte de 11 membres nommés par arrêté et présidée par le ministre du Tourisme et des Loisirs, la commission qui se réunit une fois par trimestre est chargée d'examiner le dossier de classement de chaque établissement après son évaluation et de délibérer. Elle incarne la légitimité des décisions qui en découlent et certifie la reconnaissance nationale et internationale du système de classement. «Le contexte de la pandémie du coronavirus nous oblige à réinventer un nouveau paradigme qui doit prendre en compte une autre manière de concevoir notre activité et de travailler avec sérieux, avec panache pour instaurer un cadre de qualité. Au regard de cette pandémie, les règles sanitaires devraient donc être de mise dans l'exercice des différentes activités des secteurs de l'hôtellerie, du tourisme et des loisirs », a indiqué d'entrée le ministre Siandou Fofana pour qui la mise en place de cette commission contribue justement à atteindre cet objectif. Il a par ailleurs exhorté les acteurs du secteur touristique, de l'hôtellerie et des loisirs à travailler très rapidement avec célérité dans la perspective de la Can 2023 qui se déroulera en Côte d'Ivoire. « La CAN doit être utilisé comme un produit d'appel et de relance de vos activités pour que nous puissions accueillir ces personnes qui viendront de partout dans de bonnes conditions et que ceux-là soient les ambassadeurs de la destination Côte d'Ivoire », a-t-il ajouté avant d'énoncer une feuille de route pour l'ensemble du secteur qui doit se traduire par une vaste campagne pour plus de visibilité sur les atouts touristiques, la présentation de documents concrets et scientifiques sur la gastronomie ivoirienne, la rédaction d'un livre blanc afin de mieux cerner les difficultés et les attentes du secteur par rapport à ''Sublime Côte d'Ivoire'' et enfin une vaste action de digitalisation du secteur. En sa qualité de président du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale du tourisme (Omt) et président de la Commission régionale pour l'Afrique de l'Omt, le ministre Siandou Fofana a révélé que cette position est une belle opportunité de donner de la visibilité à la Côte d'Ivoire et d'avoir une voix audible pour se faire entendre des instances mondiales qui hier, étaient inaccessibles au pays. Pour conclure la cérémonie, les membres de la commission avec à leur tête leur président, ont signé une charte de bonne conduite.

SERGES N'GUESSANT

Tous droits de reproduction réservés

Date : 05/02/2022
Pays : Côte d'Ivoire
Nature : Article de fond
Tonalité: 😑
Lien : https://www.fratmat.info/ar...

Classement des hôtels, restaurants et maquis / Le processus de mise aux normes et de classement des établissements de tourisme a désormais son instance de validation et de décision, présentée le vendredi 4 février par le ministre du Tourisme et des Loisirs.

Installé, les membres de Commission signent la Charte de bonne conduite

Le ministre du Tourisme et des Loisirs, Siandou Fofana, a officiellement installé la Commission nationale de classement des établissements de tourisme (CNCET), le vendredi 4 février 2022. C'était à la salle de conférences du cabinet à Abidjan Plateau.Présidant lui-même ladite Commission qui intègre le processus de qualité totale comme nouveau paradigme dans l'industrie touristique, le ministre a aussi paraphé en compagnie des 9 autres membres, la Charte de bonne conduite les engageant à délibérer avec probité et rigueur.
Le tout visant à conférer plus de crédibilité à la destination ivoirienne à l'aune d'une concurrence au plan international et dans la perspective à très court terme de la Coupe d'Afrique des nations de football (CAN 2023) que la Côte d'Ivoire abritera l'an prochain. A cet égard, il faut entendre que la normalisation des établissements de tourisme, d'hébergement et de restauration notamment, est conçue comme un instrument important de la mise à niveau des établissements de tourisme, et a des impératifs d'objectivité, d'efficacité et de conformité aux standards internationaux actuels.

Il incombe de préciser que l'arrêté du ministre édictant la Commission procède du décret pris en Conseil des ministres du 23 décembre 2021 relatif à la normalisation et à la promotion de la qualité des établissements de tourisme. Et qui a vu, au préalable, le ministre du Tourisme et des Loisirs lancé l'opération de pose de panonceaux des hôtels et restaurants, ainsi que des maquis, le 20 décembre 2021. Mettant ainsi fin à une inertie observée depuis 1985, a rappelé le ministre Siandou Fofana, avant d'indiquer que l'engagement pour une dynamique nouvelle tenant compte des exigences de la crise pandémique est irréversible.
Vous avez dit « Maquis certifié ISO 6503-20 » ?

Outre le ministre qui préside la Commission nationale de classement, celle-ci comprend des directeurs et conseillers techniques, mais aussi et surtout des représentants des principales faîtières de l'écosystème du Tourisme et de l'hôtellerie. Le tout sous la supervision opérationnelle de l'Agence " Côte d'Ivoire Normalisation " (Codinorm) pour la certification. Ainsi, conformément aux principes internationaux et à la procédure d'élaboration des normes nationales, le Comité Technique 27 (CT27) a été mis en place par Codinorm, l'organisme national mandaté par l'Etat de Côte d'Ivoire aux fins de coordonner les travaux nationaux d'élaboration des normes et la gestion du système national d'évaluation de la conformité.
Ainsi, à titre illustratif, la norme de classement des hôtels a-t-elle été homologuée en 2019 sous le n° NI 6500 : 2019 puis ; la norme de classement des restaurants dits maquis en 2020 sous le n° NI 6503-2020.

Il appartient donc désormais aux 10 " " juges " de statuer sur les dossiers des établissements à la quête des " Étoiles ", " Fourchettes " et " Taliers ".

SALIF D. CHEICKNA

Tous droits de reproduction réservés

Date : 05/02/2022
Pays : Côte d'Ivoire
Nature : Article de fond
Tonalité: 😑
Lien : https://www.aip.ci/cote-div...

Le ministre du Tourisme et des Loisirs, Siandou Fofana, a procédé vendredi 04 février 2022, à son cabinet 2022, à l'installation de la commission nationale de classement des établissements de tourisme.

Siandou Fofana installe la commission nationale de classement des établissements de tourisme

Le ministre du Tourisme et des Loisirs, Siandou Fofana, a procédé vendredi 04 février 2022, à son cabinet 2022, à l'installation de la commission nationale de classement des établissements de tourisme.

Ce comité, présidé par Siandou Fofana lui-même, est composé de 11 membres dont les faitières et de certaines personnalités issues des ministères techniques nommés par arrêté ministériel du ministre chargé du Tourisme et des Loisirs.

Ce comité doit conduire ses activités avec compétence, cohérence et impartialité facilitant ainsi la reconnaissance de classement tant au niveau national qu'international et l'acceptation des décisions qui en découlent.

Des étoiles allant de 1 à 5 seront aux dédiées établissements d'hébergement, des fourchettes de 1 à 3 pour les restaurants, des taliers allant de 1 à 3 pour les restaurants dits maquis et les lettres A pour les agences de voyages ou d'évènementiels ou B pour les bureaux de voyages ou d'évènementiels.

mesures de sécurité, hygiène et développement durable et services annexes.

Le total des points est de 520. Tous les hôtels qui obtiennent moins de 286 points sont non classés.

De 286 à 337 points, soit au moins 55% du total des points est classé 1 étoile, de 338 à 389 points, soit au moins 65% du total des points est classé 2 étoiles, de 390 à 441 points, soit au moins 75% du total des points est classé 3 étoiles, de 442 à 493 points, soit au moins 85% du total des points est classé 4 étoiles et de 494 à 520 points, soit au moins 95% du total des points est classé 5 étoiles, a expliqué le président du Fonds de développement touristique.

Ce résultat sera ensuite soumis à la commission nationale de classement et de reclassement pour délibération.

Un procès-verbal de délibération sera transmis au ministre du Tourisme et des Loisirs qui prendra, en dernier ressort, un arrêté de classement dudit établissement.

Les opérateurs économiques du secteur hôteliers ont tous salué ce projet majeur du gouvernement.

La Côte d'Ivoire n'avait plus renouvelé cet exercice de classement des hôtels depuis 1984. Avec les nouveaux enjeux surtout de la Coupe d'Afrique des nations en 2023, le président de la République a pris un décret pour la réactivation de ladite commission.

PIECHION BENJAMIN SORO

« L'innovation, c'est au niveau des maquis. Ces espaces sont remplis de beaucoup d'innovation et d'esprit de création. Nous n'allons pas les fermer mais nous allons voir comment ils opèrent et ce qu'ils disposent selon les critères. Et s'ils répondent à ces critères, ils bénéficient de ce qu'on appelle taliers », a indiqué M. Fofana.

Ces infrastructures seront évaluées sur leurs administrations et ressources humaines, équipements et

Tous droits de reproduction réservés